

Forts de la conviction que chacun a sa place dans la société, nous avons placé la solidarité et l'épanouissement de chacun comme fil conducteur de notre action pour inclure davantage les personnes handicapées, à l'aide de moyens financiers importants : 52 milliards d'euros alloués depuis 2017.

✓ Une école plus inclusive

400 000 élèves handicapés scolarisés à la rentrée 2021 (335 000 en 2017 soit 19% de plus).

125 000 accompagnants scolaires à la rentrée 2021 (92 592 en 2017 soit 35% de plus) en CDD ou en CDI.

9 606 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ont été créées pour une prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap en maternelle, à l'école, au collège et au lycée. **Objectif 2022 : 10 306.**

385 classes autismes ouvertes d'ici 2022 (232 actuellement) et 100 enseignants spécialisés dans les troubles de l'autisme déployés sur tout le territoire.

25 heures de formation à la diversité des handicaps pour les **nouveaux enseignants.**



✓ Meilleure prise en charge de l'autisme et des troubles du neuro-développement

344 millions d'euros pour la **Stratégie nationale pour l'autisme et des troubles du neuro-développement** de 2018 à 2022.

63 plateformes de coordination et d'orientation ont ouvert leurs portes et accompagné plus de 6 700 enfants dès le plus jeune âge.

5 000 consultations avec un psychologue, un ergothérapeute ou un psychomotricien ont été **intégralement prises en charge** (économie moyenne de 1 500 €).



*Une proposition de loi MoDem, en cours d'examen, vise à instaurer une **heure silencieuse** (diminution de la lumière, de la musique et des annonces sonores) dans les grands magasins pour permettre aux personnes atteintes par des troubles du spectre de l'autisme de faire leurs courses plus sereinement.*

✓ Un meilleur accès à l'emploi

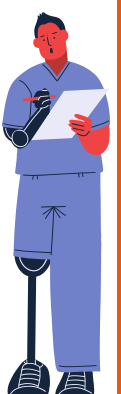
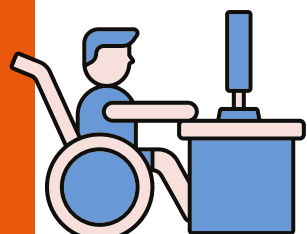
4 000 euros versés à l'entreprise pour tout **recrutement en CDI ou CDD** de plus de 3 mois (plus de 11 000 recrutements ont déjà eu lieu, dont la majorité en CDI). 5 000 euros (ou 8 000 euros au-delà de 18 ans) versés à l'entreprise pour tout **contrat d'apprentissage ou de professionnalisation** (+71% de contrats).



3 000 personnes ont bénéficié du dispositif "**emploi accompagné**" : un **job coach externe** vient **gratuitement** dans l'entreprise pour accompagner et maintenir dans l'emploi les salariés handicapés.

191 entreprises expérimentent les **CDD « tremplins »** conclus entre une entreprise adaptée volontaire et une personne handicapée : parcours de deux ans durant lequel le salarié acquiert une expérience professionnelle et bénéficie d'une formation afin de l'aider à se diriger vers des employeurs privés ou publics.

1 référent handicap est désormais obligatoire pour les entreprises de plus de 250 personnes ainsi que pour les 965 centres de formation d'apprentis (CFA) dont le coût des éventuels aménagements est intégralement pris en charge.



✓ Un quotidien facilité



903 euros par mois : nouveau plafond de l'**allocation adulte handicapé (AAH)** contre 810 euros en 2017. Au 1er janvier 2022, les bénéficiaires de l'AAH dont le conjoint est rémunéré au SMIC pourront conserver l'AAH à taux plein : **120 000 bénéficiaires auront alors un gain moyen de 110 euros par mois. 65% des bénéficiaires en couple bénéficieront de l'allocation à taux plein.**

75 ans. Nouvelle limite d'âge pour demander et bénéficier de la **prestation de compensation du handicap (PCH)** au lieu de 60 ans.

52,13 euros par jour pour un aidant qui vit seul et 43,89 euros pour une personne vivant en couple. Le **congé proche aidant** permet une indemnisation de trois mois pour permettre aux personnes qui accompagnent un proche en situation de handicap ou âgé de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

600 projets d'"habitats inclusifs" financés en avance par la CNSA (les habitants disposent de leur logement et peuvent partager des espaces de vie et des services avec les autres habitants) dans 40 départements. **Objectif : 60 départements d'ici 2022.**

4 milliards d'euros pour **rendre accessibles les bâtiments publics** et 120 millions d'euros pour la mise en accessibilité des **gares**. **Obligation de douches sans ressaut** dans les constructions neuves depuis le 1er janvier 2021 (plateforme collaborative "Accèslibre" permet d'informer les citoyens sur les sites accessibles).



25 millions d'euros pour **moderniser les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** : réduction des délais de traitement, octroi de droits à vie en cas de handicap irréversible, allongement de la durée de validité des documents administratifs, déploiement d'un service en ligne de dépôt des demandes.

100 millions d'euros pour la mise en place de « **communautés 360** » accessibles via le numéro vert 0 800 360 360 qui met en relation des personnes handicapées avec des acteurs du département (associations, établissements et services médico-sociaux, professionnels de santé, école, entreprises, mairie, services publics, citoyens).



Nous avons **restauré les droits des personnes handicapées** majeures sous tutelle : nous leur avons rendu le droit de vote. Ils peuvent également se marier à condition seulement d'informer la personne chargée de leur protection.

1 plateforme créée : "**Handiguide**" qui recense l'offre sportive adaptée près de chez soi pour toutes les personnes handicapées.

